



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**N23**

8 AVRIL 2020

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE  
CATHERINE PINCHAUT ET JOCELYNE CABANAL,  
SECRÉTAIRES NATIONALES DE LA CFDT

## COVID-19 ET ATTEINTES A LA SANTÉ AU TRAVAIL

### Pour une reconnaissance de l'imputabilité d'office à titre professionnel

De très nombreux travailleurs, du secteur privé comme du secteur public, sont confrontés à des situations de travail pouvant les exposer à une contamination au Covid 19.

Le ministre de la santé s'est déjà engagé à reconnaître d'office le caractère professionnel de la contamination et de la maladie éventuelle pour les personnels soignants. C'est indispensable.

**Pour la CFDT, tous les personnels des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, qu'ils soient soignants ou non, sont soumis à ce risque et doivent donc bénéficier de cette reconnaissance d'office.**

De plus, d'autres salariés du privé et agents publics travaillant en contact avec des patients, des usagers, des clients et des collègues, quel que soit leur secteur d'activité, ont été ou risquent d'être également exposés : personnels du commerce, de la sécurité, des transports, de l'administration pénitentiaire, de la protection de l'enfance et bien d'autres secteurs encore.

Les gestes barrières ne suffisent pas toujours, et les équipements de protections, lorsqu'ils ne font pas défaut, ne permettent pas de les protéger totalement.

**La CFDT considère qu'un dispositif exceptionnel et collectif doit être mis en œuvre sans délai, sur la base de trois incontournables :**

- La confirmation que toutes les situations de travail en présentiel pourront, en cas d'atteinte à la santé due au Covid 19, relever d'une imputabilité d'office à titre professionnel.
- La création d'un fonds dédié permettant la prise en charge des travailleurs, quel que soit leur statut, dont la gouvernance doit impliquer étroitement les partenaires sociaux.
- Un droit de suite à l'épidémie, permettant de prendre en considération des séquelles et pathologies éventuelles liées au Covid 19, non encore connues à ce jour.

**L'ensemble de la CFDT est mobilisé pour objectiver les situations de travail concernées afin d'obtenir la mise en place de ce dispositif. Il répond aux enjeux de justice sociale et aux besoins de soins, d'indemnisation et de réparation pour les travailleurs qui ont été exposés au Covid19 et seraient victimes de séquelles.**

#### SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12  
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT  
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET  
Assistante